

DEPARTEMENT DU CALVADOS

-

COMMUNE D'AMFREVILLE

**PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE
DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

NOTICE EXPLICATIVE

I/ Présentation générale du projet et de ses objectifs

Le projet de liaison douce objet du présent dossier est mené par la commune d'Amfreville, maître d'ouvrage, et s'inscrit dans un projet global de vélo route initié par le département en 2004.

Ce plan départemental vélo, lancé pour une durée de douze ans, avait pour objectif d'accompagner le développement de la pratique du vélo loisir, en créant progressivement un premier réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental.

En 2019, le conseil départemental du Calvados a adopté un nouveau plan vélo pour la période 2019-2025.

Le Département s'est donné comme objectif d'achever les itinéraires structurants, à savoir la vélo route du littoral au Bessin avant 2022, l'itinéraire Seine à vélo avec une arrivée à Honfleur et un itinéraire sud Calvados reliant Livarot à Vire Normandie, d'ici à 2025.

Le projet s'inscrit dans un plan de déplacement plus large et transversale, à l'échelle du territoire, en connectant le réseau de piste cyclable venant de Cabourg vers la vallée de l'Orne d'ici 2021 (cf. annexe 1 à la délibération : présentation publique du projet « Aménagement d'une liaison douce »)

Ce projet répond à trois grands objectifs :

- Le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine bâti historique,
- Le développement durable et la mobilité vers l'emploi,
- Le renforcement du lien social.

La commune d'Amfreville a décidé de s'intégrer dans la démarche du conseil départemental à travers la mise en œuvre de la liaison du hameau du Bas de Bréville, jusqu'au canal de l'Orne par la création d'une liaison douce - piste cyclable, qui offrira une alternative de déplacement à travers le territoire communal.

Le projet de liaison douce envisagé dans sa globalité est destiné à traverser tout Amfreville et vient se raccorder sur la liaison douce existante en bordure de RD 223 à l'Est du tracé retenu.

Mais la réalisation de cette liaison douce est destinée à être réalisée par étapes successives.

Le présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique porte sur la première phase de mise en œuvre de ce projet, le choix du tracé à retenir ayant été définitivement arrêté, pour les motifs qui seront présentés plus avant dans le présent document.

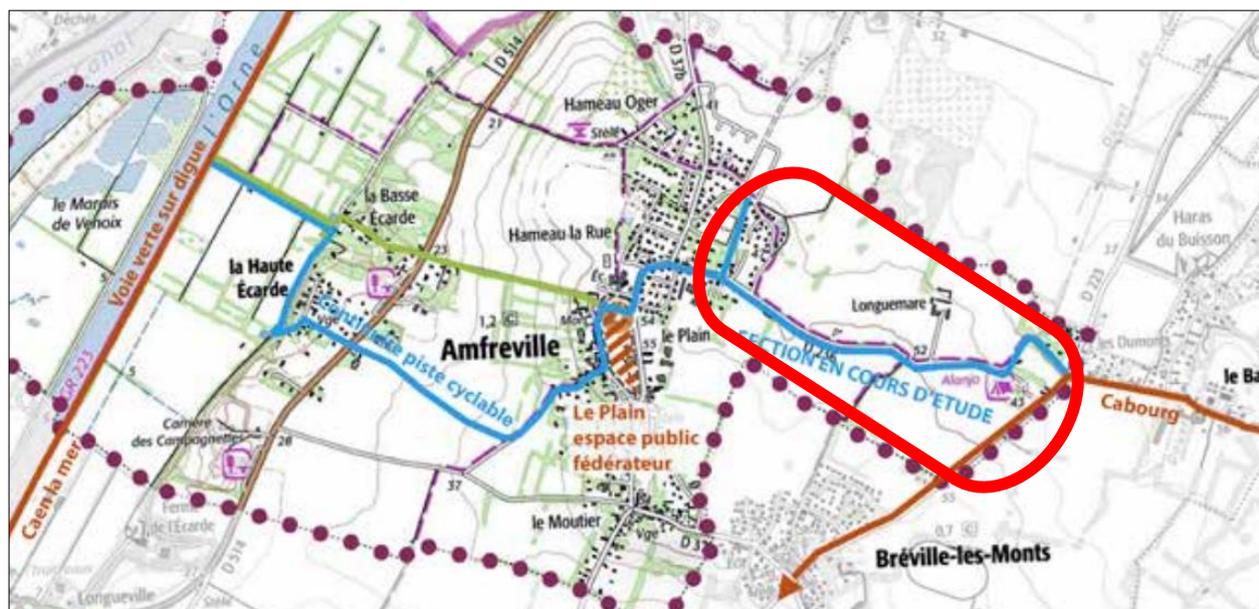
II/ Présentation du projet

1. Présentation du projet et justification du tracé retenu

Il a été fait le choix de la mise en œuvre d'une première phase du projet de liaison douce car la réalisation de ce projet de liaison douce dans son intégralité n'a pas encore fait l'objet d'une décision de la commune sur sa mise en œuvre et sur le choix du tracé à retenir.

Différentes hypothèses de tracés existent en effet à la suite de celle d'abord retenue pour la phase de mise en œuvre objet du présent dossier (figurant en couleur bleue, verte ou violette dans le plan ci-dessous).

La localisation de la première phase objet du présent dossier, qui a fait l'objet d'une décision de la commune quant à sa réalisation et aux modalités de celle-ci, figure entourée en rouge dans le même plan ci-dessous :



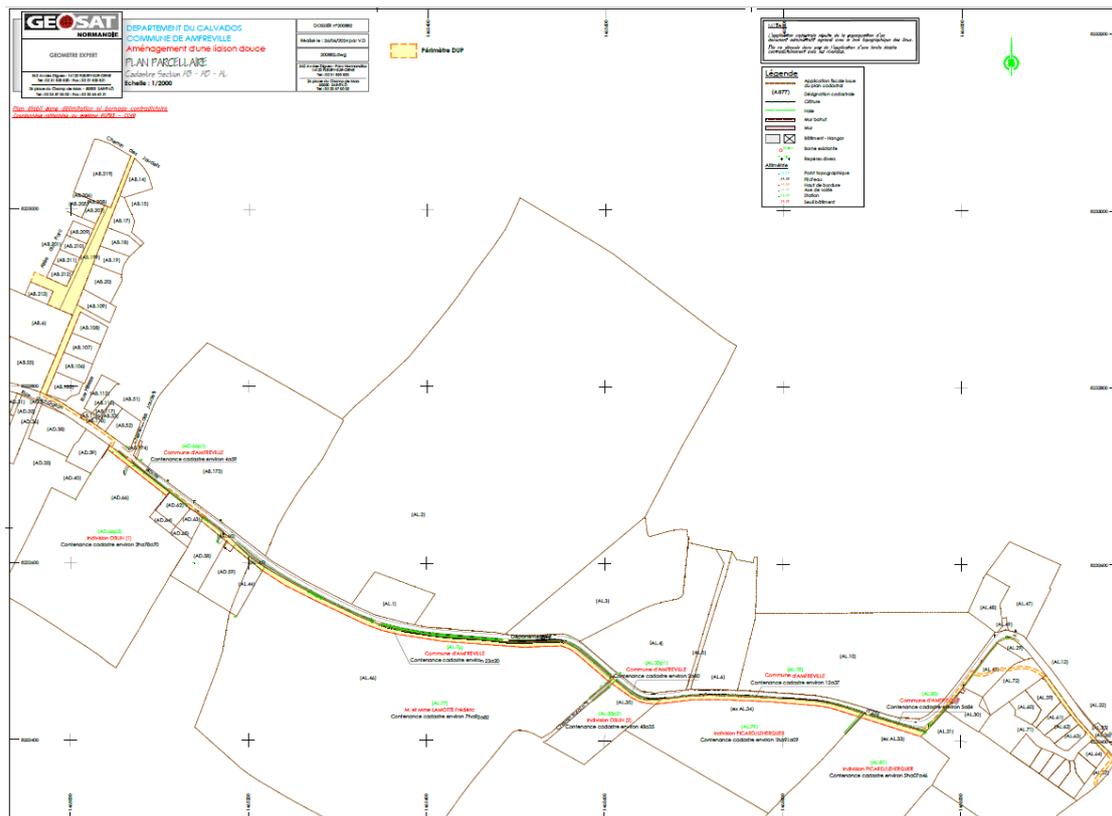
C'est finalement le tracé Sud (en rouge sur le plan ci-dessus) qui a été retenu pour les motifs suivants :

- Le tracé Sud implique un linéaire de haies impacté moins important ;
- Le tracé Sud permet de rejoindre le Chemin de Longuemare – CR n° 7) sans traverser la RD 236, ce qui constituait un risque évident pour la sécurité des utilisateurs de la liaison douce ;
- La commune était déjà propriétaire de certaines emprises (parcelles AD 60, 88 et AL 45), ce qui réduisait les surfaces à acquérir le cas échéant par expropriation ;
- Le tracé a fait l'objet d'un classement en emplacement réservé au PLU d'Amfreville (ER 7a et ER 7b cf schéma ci-dessous)



(Schéma des ER 7a et 7b)

Le périmètre définitif de la déclaration d'utilité publique a ainsi été finalement arrêté comme suit (cf. également les plans présentés dans le présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique), pour une surface globale de 8 720 m² :

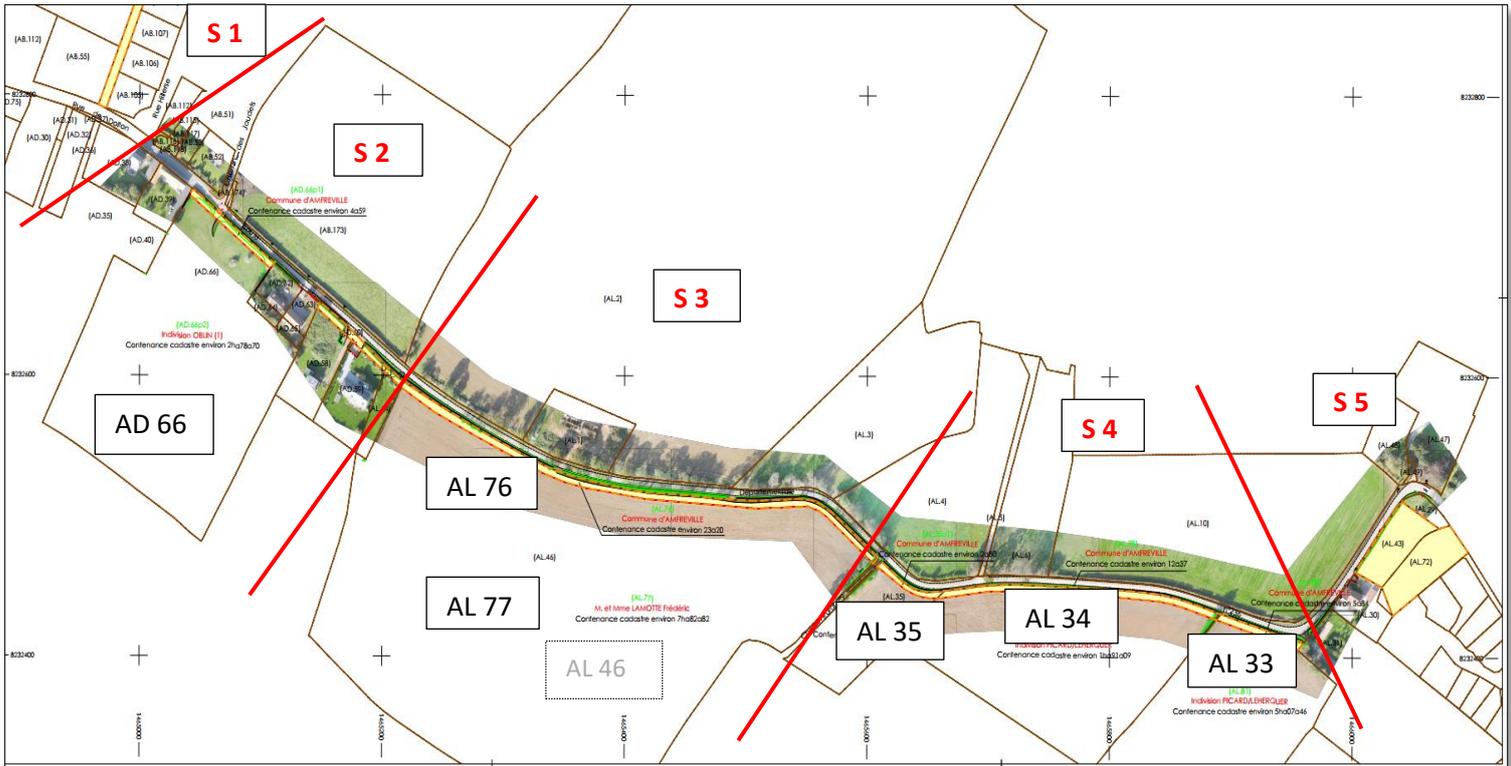


(Plan de périmètre de DUP sur fond cadastral)

Le tracé de cette voie objet de la présente procédure concernait 5 parcelles appartenant à des personnes privées lors de l'élaboration du dossier, et situées sur le territoire de la commune d'Amfreville, cadastrées :

- AD 66, appartenant à l'indivision Oblin
- AL 46, qui appartenait à l'indivision Lamotte
- AL 35, appartenant à l'indivision Oblin
- AL 34, appartenant à l'indivision Leherquer /Picard
- AL 33, appartenant à l'indivision Leherquer /Picard

La parcelle AL 46 est aujourd'hui cadastrée AL 77 et AL 76 car cette parcelle a été divisée et renommée à la suite d'une vente amiable régularisée entre la commune et les consorts Lamotte en 2023.



(Schéma des séquences de réalisation)

Le projet est prévu pour être réalisé en deux phases correspondant à des séquences de travaux telles qu'identifiées dans le schéma ci-dessus et dans les documents du présent dossier :

- Phase 1 : correspondant à la séquence 1,
- Phase 2 : correspondant aux séquences 2 à 5.

Les travaux concernant la séquence 1 depuis la rue de la Mare jusqu'à la rue Dolton a fait l'objet d'un marché de travaux en octobre 2023, pour un montant total de 131 361,64 euros HT.

Le reste de l'aménagement (séquences 2 à 5) se réalisera dans la continuité des travaux de la phase 1.

2. Présentation des travaux

Les travaux et aménagements du projet sont décrits très précisément dans le document du présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique intitulé « Présentation des travaux et ouvrages du projet ».

Le projet consiste en la mise en œuvre de différents travaux et ouvrages portant sur la réalisation en œuvre d'une voie de circulation douce accueillant piétons et cyclistes.

Concernant l'implantation de mobilier urbain, le projet prévoit uniquement la fourniture et la pose de mobilier urbain sur les séquences 3 et 5, et notamment :

- supports à vélos,
- hôtels à insectes,
- corbeilles

Sur les autres séquences, aucun matériel de ce type ne sera implanté.

En revanche, il intègre l'implantation :

- D'une clôture type équestre avec trois lisses afin de matérialiser la séparation avec les parcelles limitrophes,
- D'une barrière anti-intrusion, implantée le long de la chaussée afin de limiter le passage des véhicules motorisés.

3. Estimation sommaire du coût des travaux

L'ensemble des travaux des 5 séquences est estimé à 480 090,64 euros HT, selon la répartition suivante :

Séquence 1 :	131 361,64 euros HT
Séquence 2 :	60 909,00 euros HT
Séquence 3 :	108 656,00 euros HT
Séquence 4 :	128 798,00 euros HT
Séquence 5 :	50 366,00 euros HT

4. Acquisitions et périmètre de DUP

Dès l'année 2019 des discussions ont été engagées avec les différents propriétaires des parcelles concernées.

Seule une parcelle, cadastrée AL 46 a pu faire l'objet d'une acquisition au terme d'une vente amiable régularisée le 13 janvier 2023 entre les consorts Lamotte et la commune d'Amfreville (délibération du conseil municipal du 11 mai 2022 autorisant l'acquisition de ladite parcelle).

Suite à cette vente, la parcelle AL 46 a été divisée et correspond désormais aux parcelles AL 76 et AL 77.

La parcelle AL 76 correspond à la bande de terrain acquise par la commune, assiette du projet.

La commune est dans l'obligation d'anticiper d'éventuelles difficultés de maîtrise foncière et doit donc mettre en place une procédure de demande de déclaration d'utilité publique ainsi qu'une procédure de cessibilité portant sur le projet d'aménagement de la liaison douce concerné, ce pour permettre, le cas échéant, uniquement en cas d'éventuels désaccords persistants de certains propriétaires, que soit engagée une procédure d'expropriation.

Les emprises appartenant à des personnes privées et concernées par la procédure de cessibilité sont des terrains nus, expropriés seulement pour partie, selon la répartition suivante :

- AD 66 appartenant à l'indivision OBLIN pour 459 m²
- AL 35 appartenant à l'indivision OBLIN pour 280 m²
- AL 34 appartenant à l'indivision LEHERQUER / PICARD pour 1 237 m²,
- AL 33 appartenant à l'indivision LEHERQUER / PICARD pour 584 m²

La nécessité d'une maîtrise foncière complète indispensable à la réalisation du projet est le motif du recours à la procédure de déclaration d'utilité publique objet du présent dossier.

III/ Cadre légal et réglementaire

1. Sur les dispositions d'urbanisme applicables aux parcelles concernées

En ce qui concerne l'urbanisme applicable sur l'emprise du projet, celui-ci se trouve compris dans les zones AUb, A et N du plan local d'urbanisme applicable sur la commune d'Amfreville.

- Zone AUb

La zone AU, dite « à urbaniser », est destinée à la création de nouveaux quartiers d'habitation, dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble, afin d'assurer la cohérence de leur viabilisation, l'atteinte des objectifs de programmation et la mise en œuvre des orientations d'aménagement.

La zone AU est divisée en trois secteurs, indicés « a » à « c ».

Le secteur 1AU « b », au sud de la rue Dolton dont l'urbanisation intègre une section de la future voie cyclable est/ouest et prendra en compte les zones potentiellement humides.

Dans ce secteur sont donc autorisés : les équipements d'intérêts collectifs, les voies pédestres ou cyclables non imperméabilisées, l'aménagement de zones humides, les équipements d'infrastructures publics ou d'intérêt collectif compatibles avec la vocation du secteur.

- Zone A :

Les dispositions de la zone A concernée autorisent les constructions et installations liées à l'exploitation agricole, dans les conditions fixées par le règlement ci-après et par exception, les constructions et installations nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Ces dispositions permettent donc la réalisation des aménagements prévus après le projet.

- Zone N :

Les dispositions des zones N contenues dans le plan local d'urbanisme de la commune d'Amfreville prévoient pour leur part expressément que sont autorisées dans ces zones « les constructions et installations nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne seront pas incompatibles avec l'exercice d'activités agricoles ou forestières et qu'elles ne porteront pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Les haies actuelles seront maintenues.

2. Sur l'absence de soumission du projet aux dispositions du Code de l'environnement

Ce projet ne relève pas de la nomenclature établie par l'article R. 122-2 du code de l'environnement, puisque le projet de voie est de 1,6 km, donc inférieur à 10 km.

En conséquence, la présente procédure de déclaration d'utilité publique ne relève que d'une enquête publique réalisée au seul titre du code de l'expropriation et le présent dossier est dispensé de contenir une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

IV/ Utilité publique du projet

Le projet de voie verte objet du présent dossier a pour objectif principal le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti historique ainsi que le développement des mobilités douces qui sont des enjeux majeurs à l'échelle du Département du Calvados.

Il s'agit donc d'un projet doté d'un intérêt général très fort à l'échelle du territoire et les travaux et aménagements envisagés vont contribuer à améliorer sur beaucoup d'aspects le patrimoine naturel local et à favoriser de façon importante le développement du tourisme qui est un enjeu majeur pour le territoire.

Le coût total estimé de ce projet, qui porte sur une emprise de 1,7 km, tel que détaillé dans les documents présentés dans la rubrique « Estimation sommaire et globale des dépenses » du présent dossier, est de 531 750 euros HT, soit 576 109,00 euros TTC à ce jour, ce qui est dans la moyenne tout à fait acceptable des coûts de financement de tels projets.

Le coût des travaux y est retenu pour un montant de 480 090,64 euros HT, soit 576 108,77 euros TTC et celui des acquisitions foncières d'environ 25 450,00 euros TTC (indemnités d'évictions comprises).

L'absence de maîtrise foncière de certaines parties du tracé du projet rend évidemment celui-ci irréalisable, ledit tracé ne pouvant être interrompu sur les linéaires tels qu'ils sont prévus.

Les emprises dont l'expropriation pourrait s'avérer nécessaire en cas d'échec persistant des discussions amiables avec les propriétaires concernés sont quoi qu'il en soit en nombre assez restreint (3).

Les potentielles atteintes à la propriété privée seront donc le cas échéant très limitées puisqu'il s'agit de portions réduites de parcelles nues.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le bilan coûts-avantages du projet est très favorable à la mise en œuvre de celui-ci.

C'est donc en conséquence de ce bilan favorable du projet que la commune d'Amfreville, maître d'ouvrage du projet, sollicite que soient déclarés d'utilité publique à son bénéfice par le Préfet du Calvados les travaux et les acquisitions nécessaires à sa réalisation.